



**PRÉFET
DE LA RÉGION
RÉUNION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Saint - Denis, le

11 MARS 2021

ARRÊTÉ N ° 412

Complétant

L'arrêté °374 du 17 mars 2016 réglementant l'organisation et le fonctionnement des commissions mixtes d'usine auprès de chaque usine sucrière du département et fixant les procédures des opérations de vote pour la désignation des représentants des planteurs aux dites commissions au sein de chaque bassin cannier du département de La Réunion

Et

L'arrêté n°920 du 24 mai 2016 portant désignation des représentants des producteurs de canne et des industriels fabricants de sucre aux commissions mixtes d'usine auprès de chaque usine sucrière du département de La Réunion

LE PRÉFET DE LA RÉUNION,

Chevalier de la légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite

Vu l'arrêté n°374 du 17 mars 2016 réglementant l'organisation et le fonctionnement des commissions mixtes d'usine auprès de chaque usine sucrière du département et fixant les procédures des opérations de vote pour la désignation des représentants des planteurs aux dites commissions au sein de chaque bassin cannier du département de La Réunion ;

Vu l'arrêté n°920 du 24 mai 2016 portant désignation des représentants des producteurs de canne et des industriels fabricants de sucre aux commissions mixtes d'usine auprès de chaque usine sucrière du département de La Réunion ;

Considérant l'aggravation de la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 au mois de mars 2021 caractérisée par un taux d'incidence en augmentation avec un variant sud-africain désormais prédominant et la promulgation d'un couvre-feu de 18h00 à 5h00 pour l'ensemble de l'île à compter du 5 mars 2021 ;

Considérant les réponses à la consultation effectuée par le préfet auprès du Comité Paritaire interprofessionnel de la Canne et du Sucre (CPCS), de la chambre d'agriculture, de la FDSEA, de la CGPER, de l'UPNA, et des JA ;

Sur proposition du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

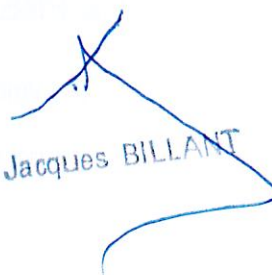
Article 1 : l'article 5 de l'arrêté n°374 du 17 mars 2016 est complété comme suit :

« Le mandat des membres des Commissions Mixtes d'Usine élus le 21 avril 2016, d'une durée initiale de 5 années, est prolongé d'une durée maximale supplémentaire d'un an, soit jusqu'au 21 avril 2022, au plus tard. Il sera procédé à de nouvelles élections des membres des Commissions Mixtes d'Usine avant le 21 avril 2022, dès lors que la situation sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 le permettra. La durée de mandat des futurs membres élus est fixée à cinq années » ;

Article 2 : l'article 3 de l'arrêté n°920 du 24 mai 2016 est remplacé par le texte suivant :

« Le mandat des membres des commissions mixtes d'usine expirera au plus tard le 21 avril 2022 ».

Le préfet



Jacques BILLANT